



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
VINGTIEME REUNION (APIRG/20)

(Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 30 novembre - 2 décembre 2015)

Point 3: Nouveau Plan de navigation aérienne AFI

FORMAT DU NOUVEAU PLAN DE NAVIGATION AERIDIENNE (ANP)
ET PROCEDURES D'AMENDEMENT

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note de travail rend compte des progrès réalisés dans l'élaboration du format du nouveau plan de navigation aérienne (ANP), et présente les procédures d'amendement et le plan d'action pour sa disponibilité électronique et sa maintenance en ligne.

Les formats des Volumes I, II et III de l'ANP sont présentés aux **Appendices A, B et C**, respectivement; et les procédures d'amendement sont présentées à l'**Appendice D**.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3:

a)

REFERENCES:

- Doc 7030, Procédures complémentaires régionales
- Doc 7300, Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944
- Doc 9082, Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne
- Doc 9161, Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne
- Doc 7474, Plan de navigation aérienne — Région Afrique-Océan Indien
- Doc 9750, Plan mondial de navigation aérienne
- Doc 10007, Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne (2012)*
- *Références principales

Objectifs stratégiques:

La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Capacité de la navigation aérienne.

1. INTRODUCTION

1.1 Le 26 février 1997 (C-DEC 150/3), le Conseil a décidé que les plans régionaux de navigation aérienne (ANP) seraient publiés en deux volumes: Un ANP de base contenant les éléments stables du plan et un document sur la mise en œuvre des installations et services (FASID). Le dernier changement apporté aux procédures d'amendement des ANP pour le document de base a été approuvé par le Conseil le 25 février 1998 (C-DEC 153/3).

1.2 La douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12) a approuvé la Recommandation 6/1 — Cadre régional de performance – méthodes et outils de planification concernant l'alignement des plans régionaux de navigation aérienne (ANP) à la quatrième édition du *Plan mondial de navigation aérienne (GANP)* (Doc 9750).

1.3 Le Secrétariat a mis sur pied un groupe de travail (eANP WG), composé d'un représentant de chaque Bureau régional et du Siège de l'OACI, pour faire des propositions de changements à apporter aux ANP régionaux, notamment l'élaboration d'une nouvelle structure, d'un nouveau format et d'un nouveau contenu de l'ANP.

1.4 Le Groupe eANP WG a examiné les limitations actuelles des ANP régionaux et est convenu que ceux-ci pouvaient être actualisés et approuvés sur la base des faits nouveaux survenus dans la navigation aérienne, notamment les résultats d'AN-Conf/12 et le GANP révisé.

2. ANALYSE

2.1 Le Groupe eANP WG a tenu deux (2) réunions face-à-face (Paris, France, 4-8 février 2013; et Montréal, Canada, 18-22 novembre 2013), six (6) téléconférences de son comité de pilotage (SC) (25 mars, 3 juin, 27 août et 31 octobre 2013, 26 mars et 16 avril 2014) et une (1) téléconférence de l'ensemble des membres du WG (5 septembre 2013). La plupart des travaux ont été effectués par email entre les membres du Secrétariat du WG. Le groupe eANP WG a soumis le format final de l'ANP régional le 22 avril 2014.

2.2 Buts et objectifs des plans régionaux de navigation aérienne (ANP)

2.2.1 Les buts et objectifs des ANP régionaux sont les suivants:

- a) les ANP prévoient la planification et la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne à l'intérieur d'une ou de plusieurs régions spécifiées, conformément au cadre mondial et régional de planification approuvé. Ils sont élaborés pour satisfaire les besoins de certaines régions qui ne sont pas couvertes dans les prévisions mondiales. L'élaboration et la tenue à jour des ANP sont faites par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) de l'OACI avec l'assistance du Secrétariat de l'OACI;
- b) les ANP sont utilisés comme documents de référence pour l'attribution des responsabilités aux Etats en vue de la fourniture d'installations et de services de navigation aérienne dans une région déterminée conformément à l'Article 28 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300);
- c) les ANP contiennent les besoins relatifs aux installations et services à mettre en œuvre par les Etats conformément aux accords régionaux de navigation aérienne. Les parties procédurales des ANP sont publiées dans les *Procédures complémentaires régionales de l'OACI* (SUPP) (Doc 7030);
- d) les ANP contiennent des dispositions que les Etats peuvent suivre en programmant la fourniture de leurs installations et services de navigation aérienne, avec l'assurance que les installations et services fournis conformément au plan formeront avec ceux d'autres Etats un système intégré adéquat pour un avenir prévisible;
- e) les ANP peuvent servir de base pour la détermination des redevances des services de navigation aérienne qui sont imposées pour les services fournis ou mis à la disposition des usagers, conformément à la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082) et au *Manuel de l'OACI sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161);
- f) les ANP appuient l'approche fondée sur les performances à la planification adoptée par l'OACI pour mesurer les efforts faits par les Etats pour mettre en œuvre les besoins convenus.

2.3 Format et contenu de l'eANP

2.3.1 Les données de l'ANP relatives aux installations et services de navigation aérienne peuvent être classées en 3 catégories : stables, dynamiques ou flexibles. A cet égard, il a été convenu que le nouvel ANP devrait être composé de trois volumes:

- a) Le Volume I contiendrait les éléments stables du plan, dont l'amendement requiert l'approbation du Conseil, pour ce qui est:
 - 1) de l'attribution des responsabilités;

- 2) des besoins obligatoires soumis à l'accord régional; et/ou
- 3) des besoins supplémentaires spécifiques à la région, qui ne sont pas couverts dans les SARP.

Note: La liste suivante est une liste non-exhaustive de ces éléments:

frontières (tableau et cartes) des régions d'information de vol (FIR), frontières (tableau et cartes) des régions de recherches et de sauvetage (SRR), centres d'avis de nuages de cendres volcaniques (VAAC), centres d'avis de cyclones tropicaux (TCAC), observatoires des volcans (VO).

- b) Le Volume II contiendrait les éléments dynamiques du plan, dont l'amendement ne requiert pas l'approbation du Conseil (l'approbation est obtenue par accord régional impliquant le PIRG concerné), pour ce qui est :

- 1) de l'attribution des responsabilités;
- 2) des besoins obligatoires soumis à l'accord régional; et/ou
- 3) des besoins supplémentaires spécifiques à la région, qui ne sont pas couverts dans les SARP.

Note: La liste suivante est une liste non-exhaustive de ces éléments:

Les principaux courants de trafic; le réseau de routes ATS; les bureaux de veille météorologique (MWO); les codes des radars de surveillance secondaire (SSR); les noms de codes à cinq lettres; les émissions VOLMET.

- c) Le Volume III contiendrait les éléments dynamiques/flexibles du plan qui fournissent des orientations de planification de la mise en œuvre pour les systèmes de navigation aérienne et leur modernisation, en tenant compte des programmes émergents tels que les ASBU et les feuilles de route des technologies associées décrites dans le GANP. Le Volume III de l'ANP contiendrait également des orientations complémentaires appropriées, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre, qui doivent servir à compléter les éléments contenus dans les Volumes I et II de l'ANP. L'amendement du Volume III ne nécessiterait pas l'approbation du Conseil (l'approbation de la Partie II relève de la responsabilité du PIRG compétent).

2.4 Description du contenu de l'eANP

2.4.1 La structure générale des parties techniques des Volumes I et II (AOP, CNS, ATM, MET, SAR et AIM) comprendrait:

- a) l'introduction;
- b) les besoins régionaux généraux;
- c) les besoins régionaux spécifiques.

2.4.2 Il convient de noter que la Section « Besoins régionaux généraux » devrait être harmonisée pour toutes les régions. En conséquence, un amendement des dispositions (texte et format des tableaux) dans la partie « Besoins régionaux généraux » conduirait à l'amendement de l'eANP de toutes les régions.

2.4.3 Il est à souligner que l'Enoncé des besoins d'exploitation de base et des critères de planification (BORPC) n'est pas inclus dans le nouvel eANP, comme c'est le cas dans le GANP révisé, parce qu'il reprend des informations publiées dans d'autres publications de l'OACI qui sont considérées comme faisant double emploi ou étant obsolètes. Le BORPC a été remplacé par les besoins « Généraux » et « Spécifiques » des Volumes I et II qui comprennent les principes de planification pertinents du BORPC à retenir dans l'ANP. En ce qui concerne le tableau ou la base de données des routes ATS, il a été convenu que les PIRG décideraient de la nécessité d'un tableau ou d'une base de données et/ou d'une carte des routes ATS pour leurs régions, et des mécanismes associés à mettre en œuvre pour la tenue à jour de ce tableau/base de données au titre des besoins régionaux spécifiques de la Partie IV – ATM du Volume II.

2.4.4 Les informations contenues dans le Volume III porteraient sur le suivi de la mise en œuvre, la planification et/ou les orientations. La structure du Volume III serait gardée simple et comprendrait:

- a) Partie 0 – Introduction;
- b) Partie I – Aspects généraux de la planification (GEN);
- c) Partie II – Mise en œuvre du système de navigation aérienne.

2.4.5 Un tableau à inclure dans la Partie I du Volume III définirait une série minimale d'indicateurs de mise en œuvre, fondés sur les critères SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), pour chacun des 18 Modules du Bloc 0 de l'ASBU, et inclurait d'autres informations jugées nécessaires, à utiliser dans toutes les régions. Les détails relatifs au suivi des modules de l'ASBU, y compris la conception d'outils d'appui (tableaux/bases de données) seraient laissés aux régions/PIRG.

2.5 Procédure d'amendement de l'eANP

2.5.1 Une procédure révisée d'amendement de l'eANP utilisant une plateforme fondée sur le web est proposée. Il convient de noter que la procédure actuelle d'amendement de l'ANP de base approuvée par le Conseil (avec des changements mineurs) serait applicable au nouveau Volume I (approbation par le Conseil) et la procédure d'amendement actuelle du Document sur la mise en œuvre des installations et des services (FASID) (avec des changements mineurs) serait applicable au Volume II (approbation par accord régional impliquant le PIRG compétent). La gestion et l'amendement du Volume III relèveraient de la responsabilité des PIRG. Néanmoins, l'amendement des Parties 0 et I du Volume III devrait passer par un mécanisme de coordination inter-régional et la Partie II nécessiterait l'approbation sous la responsabilité du PIRG compétent. Les procédures d'amendement proposées pour les Volumes I, II et III sont indiquées dans l'**Appendice D** de la présente note de travail.

2.5.2 Il est souligné que l'approbation du format de l'ANP, qui comprend la nouvelle procédure d'amendement de l'eANP, est le jalon le plus important de ce processus. L'approbation de l'eANP de chaque région, sur la base du format d'ANP approuvé, se ferait avec le transfert des informations correspondantes des volumes actuels de l'ANP de base et du FASID aux nouveaux Volumes I et II conformément aux procédures d'amendement.

2.5.3 Les modèles des Volumes I, II et III de l'ANP figurent aux Appendices A, B et C, respectivement.

2.6 Elaboration de l'eANP sur une plateforme fondée sur le web

2.6.1 Compte tenu du format approuvé de l'eANP, on estime que l'application actuelle de l'ANP dans SPACE (site web iSTARS 2.0) pourrait être utilisée comme base pour l'élaboration de la plateforme de l'eANP fondée sur le web avec quelques améliorations.

2.6.2 Les points focaux désignés par les Etats et les organisations internationales auraient accès à la plateforme de l'ANP fondée sur le web pour élaborer et soumettre des propositions d'amendement (PfA) de l'ANP de chaque région concernée conformément aux procédures correspondantes d'amendement, et le public aurait accès aux ANP pour lecture uniquement.

2.6.3 L'accès à l'eANP par le biais de la plateforme fondée sur le web faciliterait la consultation des ANP de toutes les régions, et permettrait d'avoir une vue mondiale de la planification de la navigation aérienne. La nouvelle approche contenue dans les Volumes II et III de l'eANP donnerait suffisamment de flexibilité aux Etats pour planifier, tout en augmentant la possibilité d'améliorer la coordination, en particulier pour les Etats situés dans la zone d'interface avec des régions adjacentes.

2.7 Plan d'action pour la poursuite de l'élaboration ou de l'approbation de l'eANP

2.7.1 L'élaboration ou l'approbation de l'eANP se ferait conformément au plan d'action suivant:

Volume de l'ANP	Activité/ tâche de l'eANP	Responsable	Dated'achèvement
Vol I, II & III	L'eANP rempli à l'aide de données existantes	Bureaux régionaux	septembre 2014
Vol I, II & III	Accord sur le contenu de l'eANP	PIRG/Etats	Mi-2015
Vol I	Approbation du Volume I de l' eANP par le Conseil	Bureaux régionaux/ANB	Fin 2015
Vol II	Approbation du Volume II de l' eANP par accord régional impliquant le PIRG compétent	Bureaux régionaux/PIRG	Fin 2015
Vol III	Elaboration et approbation de la Partie II sous la responsabilité du PIRG. Inclusion du Volume III dans la plateforme fondée sur le web.	Bureaux régionaux/PIRG/ANB	Fin 2015
Amendements subséquents	Amendements de la documentation existante de l'OACI relative aux ANP pour assurer l'harmonisation, y compris le Manuel des bureaux régionaux, et examen de l'applicabilité de la méthode uniforme pour l'identification, l'évaluation et le signalement des carences de navigation aérienne au nouvel ANP	ANB	Mi-2015

2.8 Le Secrétariat a présenté des notes aux PIRG et aux réunions des sous-groupes en 2014 et 2015 pour tenir les Etats informés de l'élaboration du nouveau format de l'ANP. Les Etats ont exprimé leur soutien à cet effort, et ont contribué à l'élaboration de projets d'éléments à inclure dans les trois volumes du nouveau format de l'ANP.

2.9 Les mesures spécifiques prises ou à prendre par les bureaux régionaux de l'OACI et l'ANB, APIRG et les Etats pour élaborer/approuver l'eANP AFI, sont résumées dans le tableau suivant:

Volume ANP	Activité/ tâche de l'eANP	Responsable	Statut
Vol I, II & III	L'eANP rempli à l'aide de données existantes	Bureaux régionaux	Achévé.
Vol I, II & III	Accord sur le contenu de l'eANP	APIRG/Etat	Éléments élaborés et adoptés par les sous-groupes et en attente d'être entérinés par APIRG.
Vol I	Approbation du Volume I de l' eANP par le Conseil	Bureaux régionaux/ANB	Proposition d'amendement à initier par les BR.
Vol II	Approbation du Volume II de l' eANP par accord régional impliquant le PIRG compétent	Bureaux régionaux/APIRG	Proposition d'amendement à initier par les BR.
Vol III	Elaboration et approbation de la Partie II relevant de la responsabilité des PIRG. Inclusion du Volume III dans la plateforme fondée sur le web.	Bureaux régionaux/APIRG/ANB	Proposition d'amendement à initier par les BR.

3. **SUITE A DONNER PAR LA REUNION:**

3.1 La réunion est invitée à:

- a) Prendre note du travail réalisé pour l'élaboration du format du nouveau plan régional de navigation aérienne approuvé par le Conseil de l'OACI et de la plateforme de l'eANP fondée sur le web;
- b) Entériner le format de l'eANP approuvé pour la région AFI;
- c) Prendre note du remplissage des Volumes I, II et III de l'eANP AFI avec des données existantes fournies par les bureaux régionaux de l'OACI;
- d) Prendre note de l'adoption du contenu de l'eANP AFI par les sous-groupes AOP, ATM/AIM/SAR, CNS et METd'APIRG;
- e) Demander au Secretariat de:
 - 1) Finaliser les Volumes I, II and III de l'eANP AFI en coordination avec les Etats, sur la base des éléments élaborés par les sous-groupes d'APIRG;
 - 2) Initier les propositions d'amendement correspondantes conformément aux procédures applicables.
